Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260605-DB_2026_40-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

COMMUNE DE TREVENEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE SPÉCIALE DU 5 JUIN 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le Cinq Juin à Dix-huit Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tréveneuc sous la Présidence de SERANDOUR Marcel, Maire.

PRÉSENTS : BIGOURIE Séverine, CHAMPAGNE Isabelle, CHARTIER Pierre-Yves, CLOCHET Jean-Jacques, DESPOIX Maryse, DRILLET Alain, ESCANDE Bernard, GOULVEN Amélie, KERVOËL Annick, PELLAN Nicolas, SERANDOUR Marcel, SZYSZKA-COLLARD Sandrine et SZYSZKA Jean-Lou

ABSENTS REPRESENTES : LE ROUX Marie, procuration à SZYSZKA Jean-Lou - HIRIGOYEN Julie, procuration à BIGOURIE Séverine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard ESCANDE

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation :
LE 29/05/2026

Délibération DB-2026-40

ÉLECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET DES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026

VU le Code électoral, et notamment ses articles L. 284 à L. 289, et R. 131 à R. 148 ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-17 ;
VU la circulaire ministérielle du 6 mai 2026 et l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire ;
VU la note d'information de la Direction des Libertés Publiques de la préfecture des Côtes-d'Armor en date du 3 juin 2026 ;
Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil municipal doit procéder à l'élection de trois (3) délégués titulaires et de trois (3) délégués suppléants. Il rappelle que pour les communes de moins de 1 000 habitants, l'élection des délégués et celle des suppléants se font de manière distincte et successive, au scrutin secret majoritaire plurinominal à deux tours, sans dépôt de candidature préalable obligatoire. Le panachage est autorisé.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Monsieur le maire précise également que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).
Monsieur le maire précise que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260605-DB_2026_40-DE

être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Sandrine SZYSZKA-COLLARD s'était préalablement déclarée disposée à se porter candidate *si le nombre de volontaires s'avérait insuffisant au sein du conseil municipal*.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'élire les délégués et suppléants dans l'ordre de leurs responsabilités et délégations au sein de la municipalité (Maire, Adjoints, puis conseillers délégués).

Il présente les candidatures groupées suivantes et demande qui d'autre est candidat :

- **Pour les postes de délégués titulaires :** Marcel SÉRANDOUR, Isabelle CHAMPAGNE, Alain DRILLET.
- **Pour les postes de délégués suppléants :** Annick KERVOEL, Nicolas PELLAN, Julie HIRIGOYEN.
- **Il n'y a pas d'autre candidat**

Le bureau électoral est constitué comme suit, conformément à l'article R. 133 du Code électoral :

- **Président :** M. Marcel SÉRANDOUR, Maire.
- **Assesseurs (les deux plus âgés présents) :** *Jean-Jacques CLOCHET et Jean-Lou SZYSZKA*
- **Assesseurs (les deux plus jeunes présents) :** *Amélie GOULVEN et Sandrine SZYSZKA-COLLARD*

Le vote se déroule sans débat, au scrutin secret, à l'aide de bulletins rédigés sur papier blanc uniforme préalablement pliés.

I. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES

Le premier tour de scrutin est ouvert pour l'élection des trois délégués titulaires. Après passage à l'urne et émargement, le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents ou représentés prenant part au vote : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- **M. Marcel SÉRANDOUR :** _ 15 voix
- **Mme Isabelle CHAMPAGNE :** _ 15 voix
- **M. Alain DRILLET :** _ 15 voix

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260605-DB_2026_40-DE

- *[Autre candidat si des voix se sont portées sur d'autres noms lors du dépouillement]* : _ _ voix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, **M. Marcel SÉRANDOUR, M. Alain DRILLET** et **Mme Isabelle CHAMPAGNE** sont proclamés délégués titulaires de la commune de Tréveneuc pour les élections sénatoriales.

II. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

Le conseil municipal passe ensuite, selon les mêmes modalités, à l'élection de trois délégués suppléants. Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents ou représentés prenant part au vote : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- **Mme Annick KERVOEL :** _15 _ voix
- **M. Nicolas PELLAN :** _15 _ voix
- **Mme Julie HIRIGOYEN :** 15_ _ voix
- *[Autre candidat]* : _ _ voix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, **Mme Annick KERVOEL, M. Nicolas PELLAN et Mme Julie HIRIGOYEN** sont proclamés délégués suppléants.

Conformément aux instructions préfectorales, le classement et l'ordre des suppléants (Suppléant n°1, n°2 et n°3) sont déterminés immédiatement selon le nombre de voix obtenues (et subsidiairement par l'âge en cas d'égalité de voix) :

1. **Suppléant n°1 :** Mme Annick KERVOEL (avec 15 voix)
2. **Suppléant n°2 :** M. Nicolas PELLAN (avec 15 voix)
3. **Suppléant n°3 :** Mme Julie HIRIGOYEN (avec 15 voix)

Le Procès-Verbal de l'élection a été rédigé immédiatement et signé par tous les membres du bureau électoral présents.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard ESCANDE

Le Maire,

Marcel SERANDOUR

MAIRIE DE TREVENEUC (Côtes-d'Armor)